

# REGLEMENT DU CHALLENGE SARL LESELLIER-CASTRIC ET CYCLES AND CO

2019

**ART 1:** *Pour 2019 les épreuves retenues sont :*

- 6 avril : La vendelée
- 20 avril : Feugères
- 21 juillet : Notre dame de Cemilly
- 27 juillet : Régneville

**ART 2 :** Un maillot récompensera les leaders de chaque catégorie en dep 1, en dep 2, en dep 3 et en dep 4 après chaque épreuve.

**ART 3 :** *Classement individuel – attribution des points :*

- 4 classements seront établis, un pour chaque catégorie.
- Un classement général sera défini par l'addition de points à chacune des épreuves et des maillots **SARL LESELLIER-CASTRIC ET CYCLES AND CO** seront remis aux leaders de chaque épreuve sur le podium, par contre ils seront repris après la remise protocolaire.
- A chaque leader. Les maillots seront définitivement donnés aux leaders après la 4ème épreuve.

## BAREME DES POINTS

-1er : 50pts	-6ème : 26pts	-11ème : 16pts	-16ème : 6pts
-2ème : 40pts	-7ème : 24pts	-12ème : 14pts	-17ème : 5pts
-3ème : 35pts	-8ème : 22pts	-13ème : 12pts	-18ème : 4pts
-4ème : 32pts	-9ème : 20pts	-14ème : 10pts	-19ème : 3pts
-5ème : 29pts	-10ème : 18pts	-15ème : 8pts	-20ème : 2pts

A l'issue de la finale du challenge, en cas d'égalité de points le vainqueur finale sera le coureur le mieux placé à cette finale. Il en sera de même pour les autres ex-aequo du classement.

**ART 4 :** *Les épreuves seront courues sous le règlement de la FFC.*

Les clubs organisateurs d'épreuves s'engagent à respecter le présent règlement et à assurer la publicité et la promotion de ce dernier. Le coût des droits d'organisation sera celui d'une épreuve normale.